

Décision n° D2023_133

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil général n°2014-XI-du 27 novembre 2014 approuvant le Plan Ambition Collège 2015-2020,

Vu la délibération n°5-11 de la Commission permanente du Conseil départemental du 8 juin 2017 approuvant le programme et l'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération de rénovation partielle du collège Marie Curie aux Lilas,

Vu le marché n°20189300002470 notifié le 12 décembre 2018 au groupement de maîtrise d'œuvre Daquin et Ferrière Architecture,

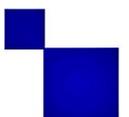
Vu la délibération n°5-1 de la Commission permanente du Conseil départemental du 10 septembre 2020, approuvant l'avant-projet définitif, le coût prévisionnel des travaux, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre ainsi que le dossier de consultation des entreprises,

Vu le marché n°20209300000228 notifié le 1er juillet 2021 à la société Medinox et son avenant n°1 notifié le 9 novembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 6 juillet 2023,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,



décide

- D'APPROUVER les dépenses supplémentaires du marché de travaux pour la rénovation partielle et l'extension du collège Marie Curie aux Lilas - Lot n°7 Cuisine, pour un montant de 33 485,80 euros HT soit 40 182,96 euros TTC, portant le montant du marché à 368 379,80 euros HT, soit 442 055,76 euros TTC ;
- D'APPROUVER l'avenant n°2 au marché de travaux, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec la société Medinox ;
- DE SIGNER ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230905-D2023_133-AR